

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 11-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT le démontage par la Société DEVRED des rideaux lumineux installés sur la place du Général de Gaulle et la place Gambetta ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation seront interdits le 25 JANVIER 2022 de 7h 00 à 12 h 00 sur la place du Général de Gaulle et sur la place Gambetta.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** La Société DEVRED est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société DEVRED

Fait à Orchies, le 11/01/2022  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name, is written over the seal.

Certifié exact,  
Le Maire,